



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absents excusés : DESSAGNE Monique (pouvoir B. LUQUAIN), Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David (pouvoir J-M GENESTE)

Convocation du 05 avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 31 janvier 2022
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2021
3. Attribution des subventions communales
4. Vote du taux de la fiscalité pour 2022
5. Vote du budget principal 2022
6. Tarification du transport scolaire pour les élèves de l'école primaire – participation communale
7. Attribution d'une subvention au titre d'AMELIA2
8. Convention de partenariat concernant la zone humide
9. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la sortie de l'école élémentaire
10. Vente d'une portion de la parcelle du gymnase située à l'arrière
11. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit St Martin
12. Modification du tracé de la voie communale au Lac Lagraule
13. Projet éducatif de l'accueil de loisirs d'Agonac
14. Remboursement d'un agent pour des frais engagés chez Métro au titre du restaurant scolaire
15. Désherbage des documents à la médiathèque pour l'année 2022 et vente
16. Questions complémentaires

Madame le Maire indique qu'elle a reçu des documents depuis l'envoi de l'ordre du jour et propose de rajouter :

- Conditions d'acquisition et de gestion proposées par l'EPFNA pour la maison BLONDIN-MARTY située avenue de la Beaunonne.
- Autorisation de signatures de conventions avec le SDE24 concernant un poste de transformation et pour la pose d'un coffret et réseau souterrain. (ADS06)
- Demande de subvention au titre du plan de relance numérique pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif suite à la création d'une 8^{ème} classe à la rentrée de septembre.
- Publication d'une annonce de recrutement sur le site internet «d'emploi territorial» concernant le remplacement temporaire du responsable du service technique.

1- Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2021

Le procès-verbal du 31 janvier est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2021 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2021, pour le budget principal.

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections.

Qu'il est enfin invité à constater la sincérité des restes à réaliser.

Résultat d'investissement		
C/001	Commune	-325 382,48 €
	Excédent/déficit reporté	-294 081,88 €
	Dépenses d'invest.	-530 531,26 €
	Recettes d'invest.	499 230,66 €
	Résultat Invest. Global	-325 382,48 €
Cne	RAR dépenses	-188 180,00 €
	RAR recettes	333 627,00 €
	Résultat invest. Net	-179 935,48 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Commune	643 076,29 €
	Excédent/déficit reporté	457 008,86 €
	Dépenses de fonct.	-1 149 074,81 €
	Recettes de fonct.	1 335 142,24 €
	Résultat fonct. Net	643 076,29 €

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les résultats du compte administratif 2021 du budget principal,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET D'ARRETER** les résultats définitifs de 2021.

3- Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire indique à l'assemblée que les associations ont fait parvenir en Mairie leur dossier de demande de subventions pour l'année 2022.

Elle indique qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire rappelle l'importance de soutenir le tissu associatif Agonacois qui participe au dynamisme de notre commune et au maintien du lien social.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a fait le choix d'accompagner la pratique sportive et culturelle des enfants et qu'à ce titre la collectivité verse une aide financière aux familles à hauteur de 20 € par enfant de moins de 16 ans.

Il est précisé que pour 2022 une date butoir de réception des demandes « sport et culture » sera fixée au 15 novembre pour éviter le paiement sur 2 exercices comptables.

Elle rappelle également que la collectivité a signé une nouvelle convention avec l'association ART-COM en fin d'année 2021 afin de renouveler le dispositif des chèques Ago-cadeaux pour 2022.

Les montants proposés sont les suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention
IMR	500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Société de chasse	500 €
Ramasse miettes Agonac	200 €
La Patriote	2 000 €
Association des parents d'élèves	200 €
ART COM	500 €
ART COM (Ago Cadeaux)	9 500 €
A Chœur Ouvert	500 €
Souvenir Français	25 €
Périgord Rail Plus	100 €
UDAF	100 €
Les Restos du Coeur	200 €
Le Tricycle Enchanté	3 000 €
ADRA (retraités agricoles)	50 €
Transport scolaire 50 % (Gd Pgx)	1 000 €
Chèques culture et sport	1 500 €
Divers	1 125 €
TOTAUX	23 000 €

Madame le Maire indique que les subventions seront versées en fonction de la tenue des manifestations ou de la réalisation des opérations faisant l'objet de la demande de subvention.

Elle rappelle également qu'une subvention d'un montant de 5 000 € est également inscrite au compte 657362 pour le fonctionnement du CCAS.

Serge BOUTHIER et Bernadette LUQUAIN se retirent lors du vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité**
- APPROUVE ces propositions

Les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.

4- Vote du taux de la fiscalité pour 2022

Madame le Maire demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Elle rappelle que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base des taux de la TH votés en 2017 (soit 12.81 % pour Agonac).

Madame le Maire rappelle qu'au regard du contexte général de progression des prix et considérant l'augmentation record des bases à hauteur de 3.40 %, de l'augmentation du foncier décidé par le Grand Périgueux, qui viennent fortement impacter les contribuables, il ne lui semble pas opportun d'augmenter les taux communaux.

.Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE**,

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux

- **D'APPLIQUER** les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier **Bâti** (TFB) : 44.16 %

- Taxe sur le Foncier **Non Bâti** (TFNB) : 47.96 %

5- Affectation du résultat et vote du budget 2021- Vote du budget principal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal a constaté un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 643 076.29 €

Considérant le déficit de clôture d'investissement constaté d'un montant de 325 382.48 € que les restes à réaliser présentent un excédent de 145 447.00 €.

Le besoin de financement à affecter au compte 1068 est de 179 935 € 48 qu'il sera ponctionné sur l'excédent de fonctionnement. Il conviendra de reporter sur le budget principal de 2022 :

- Article 002 Fonctionnement recettes 463 140.81 €

- Article 001 Investissement dépenses 325 382.48 €

- Article 1068 Investissement recettes 179 935.48 €

Vu le projet de budget primitif principal de 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats ;

- **DE VOTER PAR CHAPITRE** le budget primitif 2022 de la commune d'Agonac pour **1 783 932.81 €** à la section de fonctionnement.

- **DE VOTER PAR CHAPITRE** le budget primitif 2022 de la commune d'Agonac pour **940 350.29 €** à la section d'investissement.

6- Tarification des transports scolaires pour les élèves de la commune

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire et plus particulièrement la mise à jour des formulaires d'inscription aux circuits scolaires du Grand Périgueux, il convient d'acter la participation financière ou non de la collectivité pour le transport scolaire des enfants de l'école primaire.

Elle souligne que pour l'année scolaire 2021/2022, 16 enfants ont bénéficié du tarif réduit de 46 € 50, elle propose une nouvelle fois que la collectivité participe à hauteur de 50 % pour la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la participation de la collectivité participe à hauteur de 46 € 50 par enfant pour la rentrée 2022/2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en ce sens avec le Grand Périgueux

7- Attribution d'une subvention au titre d'AMELIA 2 (dossier suivi par Pierre-Olivier COULOUMY)

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**, suite à la commission en date du 30 mars dernier.

- **D'AUTTRIBUER** un aide de - **352 €** sur une dépense subventionnable de 7 047.43 HT pour des travaux d'adaptation d'une salle d'eau pour Mme et M ZAUZERE Michel domiciliés 9, rue d'Agonat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

8- Convention de partenariat concernant la zone humide

Madame le Maire rappelle que depuis quelques années, le Conseil municipal a fait le choix d'associer les habitants de la commune en les impliquant dans la construction de projets structurants.

Pour ce nouveau mandat, les élus souhaitent mettre en place une consultation citoyenne associée à une démarche participative dans le cadre de l'aménagement d'un espace public à caractère pédagogique autour de l'environnement.

Colin DEMOURES Conseiller municipal chargé de la commission «chemins de randonnées, Beauverne, petits patrimoines» ainsi que Madame le Maire ont rencontré Angélique SAINT-LOUIS de l'association le Tricycle Enchanté pour définir les clauses d'une convention afin de bénéficier d'interventions techniques par le biais

d'ateliers d'animations. Le montant de ce partenariat concernant la zone humide se fera moyennant la somme de 3 000 €.

La Conseil municipal après en avoir délibéré par **1 Abstention** (Serge BOUTHIER) et **16 voix Pour**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat
- **AUTORISE A INSCRIRE** la somme de 3 000 € au budget primitif

9- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la sortie de l'école élémentaire

Madame le Maire propose de demander une aide financière au Conseil départemental dans le cadre des produits des amendes de police, pour le projet de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier dans le cadre du produit des amendes de police pour le projet de sécurisation de la sortie de l'école élémentaire.

10- Vente d'une portion de la parcelle du gymnase situé à l'arrière

Considérant que par courrier en date du 15 mars dernier Mme et M JUBELY domiciliés 5 rue du Chai à Agonac ont fait une proposition d'achat d'une portion du terrain communal jouxtant leur parcelle référencée D N°1071.

Considérant que la surface sollicitée d'environ 250 m² n'altère pas le bon fonctionnement des activités du gymnase.

Elle propose de vendre la surface demandée au prix de 4€ le m² et que les acquéreurs prendront à leur charge les frais liés à cette vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- ACCEPTTE** la vente de la parcelle à hauteur de 4 € le m²
- AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- DESIGNE** François COURTEY 1^{er} adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente effectué par acte administratif.

11- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit Saint Martin

Madame le Maire indique qu'elle a été interpellée par Monsieur LUDINANT qui était à la recherche de terrain pour mettre ses chevaux. Il a demandé à utiliser le terrain communal constitué des parcelles référencées section D N° 860-861-862-863-867-868 d'une contenance totale de 45 a 13 ca, propriété de la commune au lieu-dit St Martin qui sont actuellement entretenues par le service technique.

Afin de définir les conditions d'utilisation, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur LUDINANT s'engage pour sa part à entretenir les dites parcelles le temps de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal **DECIDE**,

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir la convention et à la signer

12- Modification du tracé de la voie communale au Lac Lagraule

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été interpellée par Madame NURET concernant le tracé de la voie communale qui coupe la parcelle de la SCI LAGRAULE COPPOLANI-NURET et propose, en accord avec le propriétaire, que la commune achète la bande correspondante pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètres seront à la charge de la collectivité, la vente sera effectuée par acte administratif. Monsieur François COURTEY adjoint à la voirie représentera la collectivité lors de la signature de l'acte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** cette régularisation de tracé de la voie communale au Lac Lagraule
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir la dépense au Budget.

13- Projet Educatif Territorial de l'Accueil de Loisirs d'Agonac

Madame le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements d'Agonac avait été acté pour la période de 2018 à 2021.

Il convient pour ce faire, de soumettre à la Caisse d'Allocation Familiale le Projet Educatif Territorial actualisé.

La Directrice de l'ALSH propose le document adressé à chaque élu pour avis.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE DE**,

- **VALIDER** le document proposé
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les divers documents se rapportant à ce sujet.

14- Remboursement d'un agent pour des frais engagés chez Métro au titre du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements d'Agonac avait été acté pour la période de 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal

- **VALIDE** le document proposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les divers documents se rapportant à ce sujet.

15- Désherbage des documents à la médiathèque pour l'année 2022 et vente

Madame le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, à des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

► **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents dont la liste est jointe, de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 0.50 € et 1 €, à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque, lors des animations des 14 et 21 mai 2022.. Les sommes récoltées pourront être versées au CCAS de la Commune.
- > Pour les invendus, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

16- RAJOUT 1 – Accord sur les conditions d'acquisition et de gestion proposées par l'EPFNA

Madame le Maire rappelle qu'une convention N° 24-19-133 d'action foncière a été signée, entre la Commune d'Agonac, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le 16 janvier 2020 ainsi que l'avenant N°1 du 24 juin 2021 pour l'acquisition de l'ancien garage GOUIN et du parking.

Suite à notre demande, une offre a été faite à Madame BLONDIN-MARTY Jacqueline pour l'acquisition de la parcelle Bn°743 d'une surface de 126 m² pour la somme de 36 000 € qu'elle a acceptée.

Il convient pour ce faire d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord sur les conditions d'acquisition et de gestion proposées par l'EPFNA.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document

17-RAJOUT 2 –Conventions avec le SDE 24 - DMA les Tilleuls

➤ Convention pour un poste de transformation

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique le Syndicat Départemental d'Energies Dordogne (SDE24) propose une convention de servitude sur la parcelle cadastrée B1406 sur lequel est installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés font partie de concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Après avoir lu les termes de cette convention, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude pour la parcelle cadastrée B1406 avec le SDE24.

➤ Convention ASD06 – Réseau souterrain - Coffret

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de fiabiliser le réseau public d'électricité et de bénéficier de la sécurité, d'une qualité de l'électricité fournie, le SDE24 va réaliser le renforcement électrique et remplacer le poste existant par un poste PAC4 – de 400 Kva. sur la parcelle B1406.

Pour l'exécution de ces travaux il est nécessaire de poser un nouveau coffret et d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine moyenne et basse tension d'une longueur de 10 mètres et son branchement.

Après avoir lu les termes de cette convention ASD06, le Conseil municipal à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ASD06 pour le réseau souterrain et la pose d'un coffret.

18- RAJOUT-3-Demande d'une subvention au titre du plan de relance numérique suite à la création d'une huitième classe.

Madame le Maire rappelle qu'une huitième classe va s'ouvrir dès la rentrée de septembre et qu'il convient d'équiper celle-ci d'un Vidéo Projecteur Interactif (VPI)

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance numérique.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** de déposer le dossier de demande de subvention pour un équipement VPI d'un montant total HT de 3 150 € à hauteur de 50 %.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

19- Remplacement du responsable du service technique

Madame le Maire rappelle que le responsable du service technique est en arrêt maladie jusqu'à fin juillet.

Elle propose de déposer une annonce sur le site « emploi territorial » et de procéder au recrutement temporaire d'un agent afin de pallier l'absence du responsable du service technique.

Il faut également être vigilant et ne pas oublier que l'agent en arrêt a également des restrictions médicales.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la mise en ligne de l'annonce pour le remplacement. Un point sera fait pour une éventuelle réorganisation du service technique.

Fin de la séance 22 heures 15